

**Décision n° 21-DCC-02 du 12 janvier 2021
relative à la prise de contrôle conjoint de la société 7days par les fonds
d'investissements Chequers Capital et Paragon III**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 décembre 2020, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société 7days HoldCo par les fonds d'investissements Chequers Capital et Paragon III, formalisée par un contrat de cession d'actions du 26 novembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société 7days HoldCo, active dans le secteur de la fabrication et la commercialisation de vêtements de travail médicaux réutilisables à destination des professionnels de santé, par les fonds d'investissement Chequers Capital (géré par la sociétés Chequers Partenaires SA) et Paragon III (géré par le groupe Paragon Partners). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-255 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence